



## COMpte-REndU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE-EN-BERRY

**EN DATE DU 19 février 2021  
Salle des fêtes de Poulligny Notre Dame**

\*\*\*\*\*

### Étaient présents : 69 membres

- 1 M. DAUGERON François (Maire de SAINTE-SEVERE) Président
- 2 M. ALAPETITE Claude (Maire de MONTLEVICQ)
- 3 M. BAUDRY Gérard (LOUROUER ST LAURENT)
- 4 M. BERDUCAT Cédric (LOURDOUEIX ST MICHEL)
- 5 Mme BERGUA Catherine (SAZERAY) représentée par Monsieur BLINET suppléant
- 6 Mme BEUGNET Nicole (SAZERAY)
- 7 M. BIDEAUX Nicolas (CROZON SUR VAUVRE)
- 8 Mme BIGRAT Chantale (Maire de SARZAY)
- 9 M. BRE Laurent (Maire d'ORSENNES)
- 10 M. CALAME Daniel (Maire de SAINT-PLANTAIRE)
- 11 Mme CHAGNON Josette (LACS)
- 12 M. CHAMPEAU Francis (BRIANTES)
- 13 M. CHARASSON Patrick (Maire de FEUSINES)
- 14 Mme CHOLLET Marie Claire (LYS ST GEORGES)
- 15 M. COLLET Antoine (MONTCHEVRIER)
- 16 M. COUTURIER Pascal (Maire de VICQ-EXEMPLET)
- 17 M. DANTAN Patrick (LA BUXERETTE)
- 18 Mme DAUDON Christèle (POULIGNY NOTRE DAME)
- 19 M. DAUDON Daniel (Maire de CREVANT)
- 20 M. DEBEURET Jean Louis (MOUHERS)
- 21 M. DEFOUGERE Gérard (Maire de LE MAGNY)
- 22 M. DEGAY Jean Michel (AIGURANDE)
- 23 M. DEGUET Rémy (SAINT-PLANTAIRE)
- 24 M. DEVAUX Samuel (Maire de POULIGNY NOTRE DAME)
- 25 Mme D'HOOGE Nicole (Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE) représentée par M. MERCIER suppléant
- 26 M. DIMEGLIO Rémi (CREVANT)
- 27 M. DOUET Patrice (VERNEUIL-SUR-IGNERAIE)
- 28 M. FLEURY Didier (Maire par intérim de CLUIS)
- 29 Mme FONTAINE Virginie (Maire d'AIGURANDE)
- 30 M. FORGET Joseph (VIJON)
- 31 M. GAUTRON Guy (Maire de NEUVY-ST-SEPULCHRE)
- 32 M. GENICHON René (Maire du VIGOULANT)
- 33 Mme GLEN Stéphanie (SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE) représentée par M. SAIGRE suppléant
- 34 Mme HIBERT Chantal (TRANZAULT)
- 35 M. HUGOTTE Philippe (MERS SUR INDRE)
- 36 M. JUDALET Patrick (Maire de LA CHATRE) 2ème Vice-Président
- 37 Mme LABESSE Elisabeth (Maire de CHASSIGNOLLES)
- 38 M. LABRUNE Mathieu (MONTIPOURET)
- 39 M. LAFONT Jean-Marc (MERS SUR INDRE)
- 40 Mme LEUILLET Marie-Laure (LA CHATRE)
- 41 M. LOEUILLET Gilles (MONTIPOURET) a donné pouvoir à Monsieur LABRUNE

- 42 M. MARATHON Jean Paul (BUXIERES D'AILLAC)
- 43 M. MATHEY Jean Luc (NEUVY ST SEPULCHRE)
- 44 Mme MELIN Bénédicte (VIJON)
- 45 M. MERCIER André (THEVET-ST-JULIEN)
- 46 M. MICHOT Olivier (Maire de LYS ST GEORGES)
- 47 M. MITATY Bernard (Maire de CROZON SUR VAUVRE)
- 48 M. MONTINTIN Christian (GOURNAY)
- 49 Mme MOULIN Evelyne (LA BUXERETTE) a donné pouvoir à Monsieur DANTAN
- 50 Mme NICOLAS Barbara (Maire de MOUHERS) a donné pouvoir à Monsieur DEBEURET
- 51 Mme PASQUET Emilie (BRIANTES)
- 52 M. PATRIGEON Philippe (Maire de LA BERTHENOUX)
- 53 M. PELLETIER Philippe (URCIERS)
- 54 M. PERRIN Maurice (SAINT-DENIS-DE-JOUHET)
- 55 Mme PILLOT-DUPUIS Laurence (SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE) a donné pouvoir à Monsieur DAUGERON
- 56 M. ROY Jean-François (FEUSINES)
- 57 M. SACHET Bertrand (GOURNAY) a donné pouvoir à Monsieur MONTINTIN
- 58 M. SALMON Michel (Maire de CHAMPILLET)
- 59 Mme SOULETTE Dominique (CHAMPILLET)
- 60 M. VIAUD Philippe (Maire de TRANZAULT)
- 61 M. VIGNOT Alain (LIGNEROLLES)
- 62 M. YVERNAULT Dominique (CHASSIGNOLLES)

#### **Conseillers Départementaux**

- 63 Mme LAFARCINADE Marie-Jeanne (Conseillère Départementale de Neuvy St Sépulchre)

#### **Délégués des Communautés de Communes**

- 64 M. BEGAT Julien (CDC de la Marche Berrichonne)
- 65 M. COURTAUD Pascal (Président CDC de la Marche Berrichonne) 3ème Vice-Président
- 66 M. MANCOIS Jean Luc (CDC La Châtre Ste Sévère, Maire de St Christophe en Boucherie)
- 67 M. ROBERT Christian (Président CDC du Val de Bouzanne, Maire de Mers sur Indre) 1er Vice-Président
- 68 M. ROUTET Philippe (CDC du Val de Bouzanne)
- 69 Mme VILCHES-PARDO Patricia (CDC de La Châtre Ste Sévère) a donné pouvoir à Monsieur JUDALET

M. ROULLET Dominique (Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire, Conseiller Régional référent)  
 Mme JOUHANNEAU Corine (Directrice de l'Espace Région dans l'Indre)  
 Mme NIEUL Hélène (Chargée de Mission, région Centre-Val de Loire)  
 M. MOREAU Jean-Claude (Président du Conseil de développement)

M. DALOT Jean-Pierre (délégué suppléant de Monsieur Christian ROBERT)  
 Mme GONNARD Sabine (déléguée suppléante de Monsieur Julien BEGAT)  
 Mme BOUQUIN Magalie (Maire de MAILLET)

#### **Équipe du Pays :**

M. LE ROUX Yann (Directeur), Mme CHABENAT Dominique (Secrétaire comptable), Mme PERES Katia (Animatrice OPAH), M. THEPAULT Nicolas (Chargé de mission SCoT/PLUi/COT EnR)

**Étaient excusés ou absents : 43 délégués**

- 1 M. AUCLAIR Quentin (PERASSAY)
- 2 M. BELLET Alain (POULIGNY ST MARTIN)
- 3 M. BERTRAND Philippe (NOHANT VIC)
- 4 Mme BLANCHET Magali (CLUIS)
- 5 M. BLIN Michel (Conseiller Départemental de Neuvy St Sépulchre, Maire de MONTGIVRAY)
- 6 Mme BOMBLED Pascale (MONTCHEVRIER)
- 7 M. BOURDEAU Jean-Marie (LACS)
- 8 M. DESCOUT Serge (Président du Conseil Départemental de l'Indre)
- 9 M. DEMOCRATE Hervé (MALICORNAY)
- 10 M. DENORMANDIE Arnaud (Maire de FOUGEROLLES)
- 11 M. DENORMANDIE Emmanuel (MONTGIVRAY)
- 12 M. DEVISSCHER Thomas (VIGOULANT)
- 13 M. DUPLESSIS Jean-Claude (MALICORNAY)
- 14 M. GENICHON Sébastien (NERET)
- 15 Mme GERBIER Agnès (SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE)
- 16 M. GUENIN Didier (Maire de BUXIERES D'AILLAC)
- 17 M. HERLEMONT Etienne (LIGNEROLLES)
- 18 M. JOUHANNEAU Emmanuel (MAILLET)
- 19 Mme JURGING Christiane (FOUGEROLLES)
- 20 M. LACOU Serge (SARZAY)
- 21 M. LAMBILLIOTTE Patrick (Maire de SAINT-AOUT)
- 22 M. LEFORT Hubert (SAINT-CHARTIER)
- 23 Mme MALASSET Christine (LOUROUER ST LAURENT)
- 24 Mme MALCURAT Patricia (PERASSAY)
- 25 M. MEDAR Julien (LA MOTTE FEUILLY)
- 26 M. NICOLET Jean Pierre (SAINT-AOUT)
- 27 M. NONIN Patrick (Maire de NOHANT VIC)
- 28 Mme PERSONNAT Marion (VICQ-EXEMPLET)
- 29 M. PETERS William (MONTLEVICQ)
- 30 Mme PILLET Michelle (LA BERTHENOUX)
- 31 Mme PION Angélique (LA MOTTE FEUILLY)
- 32 Mme PION Valérie (ORSENNES)
- 33 M. PIOT Hugues (SAINT-CHARTIER)
- 34 M. PRADAT Eric (URCIERS)
- 35 M. ROBIN Sébastien (NERET)
- 36 Mme ROUTET Carine (MAILLET)
- 37 Mme SAUVARD Christine (Maire de LOURDOUEIX ST MICHEL)
- 38 M. SAVY Philippe (MONTGIVRAY)
- 39 Mme SELLERON Michèle (Conseillère Départementale de La Châtre)
- 40 M. SIMON Bruno (Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET)
- 41 M. TEMPLIER Dominique (THEVET-ST-JULIEN)
- 42 M. WEINLING Eric (Maire de POULIGNY ST MARTIN)
- 43 M. YVERNAULT Philippe (LE MAGNY)

Mme GOMBERT Annick (Conseillère Régionale)

M. DUSAUSOY Boris (Directeur de la DATER, Conseil départemental de l'Indre)

Mme Fiona LEMERCIER (Animatrice LEADER/SANTE)

---

M. François DAUGERON, Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, ouvre la séance et remercie tous les membres présents à ce Comité syndical qui se tient dans la salle des fêtes de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Compte tenu des conditions sanitaires, le Président se félicite de la présence des élus du Pays. « *C'est un plaisir de vous retrouver pour avancer sur nos projets de territoire. C'est très important que l'on puisse se voir pour échanger ensemble sur nos dossiers* »

Le Président remercie M. ROULLET, Vice-Président de la Région, conseiller régional référent du Pays, Mme LAFARCINADE, conseillère départementale de l'Indre, Mme JOUHANNEAU, directrice de l'Espace région, et Mme NIEUL, chargée de mission Développement Territorial de leur présence au Comité syndical.

Le Président a une pensée toute particulière pour Mme D'HOOGHE dans ces moments si douloureux.

Le Président tient à excuser toutes les personnes qui n'ont pas pu se libérer pour ce Comité syndical (se référer à la liste des excusés ci-avant).

M. DAUGERON demande aux délégués s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la dernière assemblée générale du 11 décembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie M. DEVAUX, Maire de Pouligny Notre Dame pour son accueil et lui passe la parole. Le Maire présente rapidement sa commune : 700 habitants, école en RPI avec Crevant et Pouligny St Martin (80 élèves), base de loisirs ouverte d'avril à octobre, camping 2 étoiles doté de 35 hébergements, Clinique du Manoir du Berry (centre de convalescence et diététique), complexe hôtelier des Dryades avec un golf international de 18 trous et un centre de balnéothérapie, tissu économique diversifié (artisans, épicerie-tabac-presses, salon de coiffure, magasin de meubles, garage station-service, entreprise AXEREA...).

Le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

- 1) Intervention de M. ROULLET, Vice-Président du Conseil régional
- 2) Approbation du projet SCoT du Pays
- 3) Evaluation du Contrat Local de Santé (CLS)
- 4) Point sur le projet de création du PNR Sud Berry
- 5) Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- 6) Questions diverses :

Contrat de Relance et Transition Ecologique, animation LEADER 2021, règlement intérieur, modification des statuts du Pays

---

## 1) Intervention de M. ROULLET, Vice-Président du Conseil régional

---

M. ROULLET tient à saluer tous les élus locaux, les agents du Pays et de la région présents à cette réunion.

Il rappelle que l'Espace région situé à l'aéroport de Déols dispose des pôles suivants : aménagement du territoire, transports scolaires, développement économique, formation professionnelle, lycée. Le personnel de l'espace régional est à la disposition des élus de l'Indre.

Il note que la crise sanitaire qui perdure s'accompagne malheureusement d'une crise économique et sociale sans précédent qui risque de s'intensifier dans les prochains mois. C'est une période très difficile que nous traversons.

Dans ce contexte sanitaire, nous enchaînons tous les réunions en visioconférence, ce qui ne facilite pas les échanges.

M. ROULLET évoque à présent le dispositif du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). C'est un dispositif unique de soutien des territoires. Une génération de contrat représente une enveloppe de 409 M€ sur 6 ans. C'est un montant très important qui a été maintenu en dépit des difficultés financières rencontrées par la région Centre-Val de Loire.

Le CRST est la quatrième génération de contrats régionaux. Ces contrats ont évolué au fil du temps en fonction des besoins des territoires : Très Haut Débit, santé, travail collaboratif, ... .

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires (réchauffement climatique, transition écologique...), la région adoptera de nouveaux cadres d'intervention du CRST.

Sachant que votre contrat s'achèvera en 2024, il conviendra d'anticiper d'un an la préparation du prochain contrat 2024-2030, soit à partir de 2023.

Dans le cadre du CRST, on observe que pour 1€ de subvention régionale accordée, cela génère en moyenne près de 4€ d'investissements publics réalisés. Ainsi pour votre CRST doté de 7 M€, cela se traduira par 28 à 30 M€ de dépenses publiques bénéficiant aux entreprises locales créatrices d'emplois sur nos territoires.

Il rappelle que la région est solidaire avec les territoires du sud en abondant les contrats de 1 M€. Cela permet de compenser des handicaps vis à vis des territoires situés sur l'axe ligérien et au nord de la région.

Pour tenir compte de la crise, les élus de la région ont souhaité apporter quelques évolutions au dispositif du CRST telles que :

- La fongibilité des crédits régionaux entre les 3 axes suivants : emploi et économie, mieux-être social, maillage urbain et rural
- Possibilité pour un maître d'ouvrage d'abandonner un projet identifié pour le remplacer par un autre projet plus opportun
- Possibilité pour un maître d'ouvrage d'augmenter le taux d'intervention régional sur un projet, tout en restant à enveloppe constante sur l'ensemble du contrat

Ces évolutions apporteront plus de souplesse au territoire pour financer les projets identifiés au CRST.

Votre contrat régional traduit la rencontre des priorités des élus de la région Centre-Val de Loire et des élus du Pays de La Châtre en Berry.

Le projet de création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle du Sud Berry avec le Pays Berry St Amandois est un atout pour votre territoire. Le label PNR serait une reconnaissance pour la qualité de ce territoire et un élément de fierté pour les acteurs locaux et les habitants.

M. ROULLET évoque le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, qui permettra de cofinancer des projets du CRST. Il précise que les aides du CRTE ne sont pas des crédits nouveaux de l'Etat, mais des crédits existants fléchés dans le cadre des CRTE (DETR, DSIL, ...).

Le Président remercie M. ROULLET pour son intervention très riche. Nous aurons prochainement une réunion de négociation avec vous et vos services pour finaliser le bilan à mi-parcours du CRST.

En complément des propos de M. ROULLET, le Président évoque les points suivants :

- L'abattoir du Boischaud devrait bénéficier du plan de relance dans le cadre d'un projet de modernisation de ses installations
- Outre la richesse patrimoniale et touristique avérée de notre territoire (Maison de George Sand à Nohant, Basilique de Neuvy, maison des traditions à Chassignolles, maison jour de fête à Ste Sévère, base de loisirs de Ligny à Pouligny Notre Dame, site de Fougères à St Plantaire...), il faut également développer une économie pérenne sur des secteurs d'activités d'avenir, qui soit créatrice d'emplois locaux pour les habitants
- Le développement de la fibre internet est essentiel pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire

M. VIAUD, Maire de Tranzault, interpelle M. ROULLET sur une réglementation jugée obsolète des transports scolaires gérés par la région Centre-Val de Loire

M. ROULLET rappelle que le Vice-Président en charge des transports scolaires est M. FOURNIÉ, élu du Cher qui connaît très bien les problématiques des territoires ruraux. Il précise qu'il est nécessaire de définir des règles, qui peuvent être revues, le cas échéant, dans le cadre d'une discussion. Il invite les élus à se rendre à l'espace région pour évoquer les difficultés rencontrées sur le terrain en vue d'adapter, si cela est possible, les trajets des transports scolaires. A cet effet, vous pouvez m'adresser un courrier ainsi qu'à M. FOURNIÉ.

M. COURTAUD, Président de la CDC Marche Berrichonne, concède bien volontiers que la région ne peut pas organiser un ramassage scolaire en porte à porte, cependant il n'est pas acceptable de laisser un élève de 6 ans marcher sur le bord de la route. Cela pose des problèmes d'insécurité.

M. ROULLET précise que l'Indre est le département le plus complexe de la région Centre-Val de Loire en termes d'organisation des transports scolaires. Il faudra trouver des solutions mais on ne pourra pas déroger à toutes les règles.

Le Président souhaite que les services de la région soient plus à l'écoute des élus de l'Indre sur le sujet des transports scolaires. C'est un axe majeur de l'attractivité de notre territoire.

M. ROBERT, Maire de Mers sur Indre, Président de la CDC Val de Bouzanne, évoque une réunion de concertation avec M. FOURNIÉ qui a permis de solutionner 3 cas sur 5.

Mme LAFARCINADE, Conseillère départementale de l'Indre, insiste sur la sécurité des enfants qui doit être une priorité.

Mme SOULETTE, adjointe de Champillet, s'étonne que le thème de la santé ne fût pas évoqué à la région il y a 10 ans. Constat : les jeunes médecins ne s'installent plus sur notre territoire.

M. ROULLET répond que la santé n'est pas une compétence de la région. Toutefois les élus de la région ont intégré ce sujet dans les contrats régionaux permettant ainsi de financer les maisons de santé, la création des Communautés Professionnelles de Santé, et l'animation des Contrats Locaux de santé. Etant d'accord avec ce constat, il pense qu'il faudrait imposer l'installation des jeunes médecins sur les territoires ruraux pendant leurs premières années.

M. COURTAUD rappelle qu'à chaque élection, les candidats évoquent ce sujet, mais lorsqu'ils deviennent députés, ils ne votent pas de loi qui permettrait de contraindre les médecins libéraux à s'installer en début de carrière dans les territoires ruraux.

Conscient de la situation, M. ROULLET indique que la région a lancé une opération visant à recruter près de 150 médecins salariés sur nos territoires.

## 2) Approbation du projet SCoT du Pays

---

Le Président rappelle que l'élaboration du SCoT s'est engagée en 2017 sous la présidence de Jean-Michel DEGAY. Pour élaborer le projet SCoT, le Pays s'est doté d'un chargé de mission, Nicolas THEPAULT, accompagné par un bureau d'étude, Ville ouverte, et par les services de l'Etat. Il remercie les élus référents SCoT (MM. DEGAY et YVERNAULT), les élus communaux et communautaires qui se sont engagés depuis 4 ans dans cette démarche, ainsi que les personnes qualifiées (PPA : Personnes Publiques Associées). C'est l'épilogue d'un long travail qui s'est étalé sur 2 mandats municipaux. A présent, le projet SCoT que l'on vous soumet est un document d'urbanisme partagé et abouti.

M. THEPAULT rappelle que le SCoT est avant tout un projet politique de territoire sur la période 2020-2040. C'est également un outil de planification qui concerne de nombreux enjeux du territoire : habitat, emploi, économie, cadre de vie, environnement et déplacements.

Le PADD est le projet politique du SCoT, tandis que le DOO est le document opposable (pièce réglementaire du SCoT). Après son approbation, on va engager la mise en œuvre du SCoT. C'est un document d'urbanisme « vivant » qui sera révisé dans 6 ans pour apporter tous les ajustements qui seront jugés nécessaires.

Le SCoT fixe les objectifs et les orientations qui seront pris en compte par les documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) dans un rapport de compatibilité.

Il rappelle que les orientations et objectifs du DOO sont de portées différentes :

- Les **prescriptions** ont un caractère prescriptif dans un lien de compatibilité avec les PLUi
- Les **recommandations** sont des préconisations, non obligatoires pour les PLUi
- Les **projets à mettre en œuvre** relèvent du projet de territoire

Pour chacun des 3 axes du SCoT, il présente les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations stratégiques définies dans le PADD, et les déclinaisons opérationnelles arrêtées dans le DOO.

Pour simplifier cette présentation, il évoque uniquement les règles qui ont évolué pour tenir compte des observations formulées lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique.

## AXE 1 : STRUCTURER LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

### Soutenir les polarités existantes, maintenir l'offre de proximité

#### LES PRINCIPAUX ENJEUX :

- La réorganisation des zones d'activités économiques à l'échelle du Pays.
- Le maintien des secteurs traditionnels locaux, et notamment les commerces.
- La diversification des secteurs d'activité.
- Le développement des filières innovantes.
- Le développement de nouveaux espaces de travail.
- Le développement du secteur touristique.
- La mise en œuvre de projets énergétiques sur le territoire en lien avec l'agriculture (bois énergie, méthanisation, etc.).

#### LES ORIENTATIONS du PADD :

- 1) Assurer le développement et le maintien de l'emploi local
- 2) Définir une stratégie globale de gestion des zones d'activités économiques
- 3) Ouvrir le Pays de La Châtre en Berry aux nouvelles technologies et nouvelles formes de travail
- 4) Affirmer l'importance de la proximité, fondement d'une nouvelle image de marque pour le Pays
- 5) Conforter l'agriculture, pilier économique du territoire

#### LES DISPOSITIONS du DOO QUI ONT ÉVOLUÉ :

##### 2.1) Accompagner l'évolution des zones d'activités pour répondre aux différentes demandes

→ Le SCoT définit la liste des zones d'activités économiques structurantes et des zones artisanales de proximité (cf. carte ci-contre)

→ Le SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de 67 hectares pour les zones d'activités.

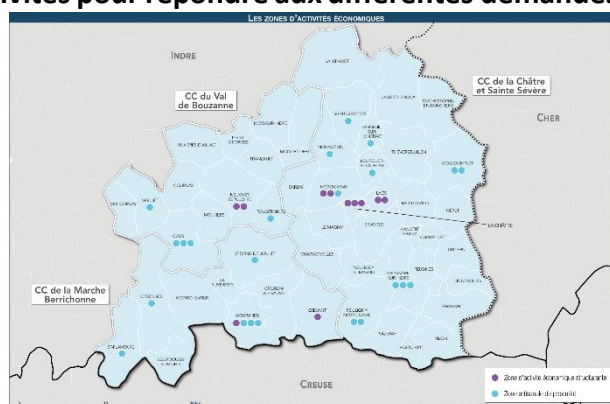
→ Dans chaque zone d'activités économiques structurante, le taux d'occupation devra atteindre 70% avant l'aménagement d'une extension de la zone.

→ Le SCoT prévoit la création d'une seule nouvelle zone d'activités économiques structurante à Montchevrier.

→ Le SCoT permet aux activités existantes de pouvoir s'étendre sur le site où l'activité est installée.

→ Les extensions de zones artisanales de proximité devront être limitées. Elles devront être compatibles avec nos objectifs de maîtrise de la consommation foncière liée aux zones d'activités.

→ Le SCoT permet la création d'une nouvelle zone artisanale de proximité sous plusieurs conditions.





#### 4.3) Définir une politique volontariste de soutien aux commerces de proximité

→ Dans les communes du pôle attractif, les PLUi devront définir les zones de centralité en dehors desquelles les locaux d'artisanat, de commerce de détail et d'activité de service de moins de 350 m<sup>2</sup> de surface plancher seront interdits.

→ Définition de 4 zones commerciales périphériques et interdiction d'en créer de nouvelles.

→ Définir les outils à mettre en place pour proposer des surfaces adaptées en centralité :

- Encourager le rachat de baux commerciaux par les communes et la location à prix modéré auprès de commerçants.
- Encourager l'identification de linéaires de rez-de-chaussée commerciaux interdisant le changement de destination en vertu de l'article L151-16 du code de l'urbanisme dans les PLU.
- Créer un observatoire du commerce.
- Maintenir la qualité architecturale des devantures par la mise en place d'une charte de qualité.

## AXE 2 : VALORISER LE PAYSAGE

### Transition énergétique, mise en tourisme, nouveaux usages

#### LES PRINCIPAUX ENJEUX :

- La préservation du paysage, atout principal du territoire comme condition de la relance démographique et économique.
- La préservation des grands équilibres spatiaux : lutter contre la fermeture des fonds de vallée, accompagner l'évolution durable du maillage bocager.
- La préservation de l'intégration harmonieuse du bâti dans le paysage.
- Le développement la mise en valeur touristique, en l'appuyant sur une communication efficace et un réseau d'infrastructures réaliste.
- La valorisation des points de vue et des chemins et itinéraires de découverte.
- La poursuite des réflexions de la Trame Verte et Bleue et la valorisation du levier potentiel que constitue la biodiversité pour l'agriculture et le tourisme.

#### LES ORIENTATIONS du PADD :

- 1) Assurer la stabilité des paysages par un soutien à l'agriculture, composante majeure de l'identité du territoire
- 2) Faire entrer le territoire dans la transition énergétique tout en maîtrisant ses impacts
- 3) Définir une image touristique attractive pour le territoire
- 4) Faciliter les mobilités douces et les nouveaux moyens de transports à l'échelle du Pays

#### LES DISPOSITIONS du DOO QUI ONT ÉVOLUÉ :

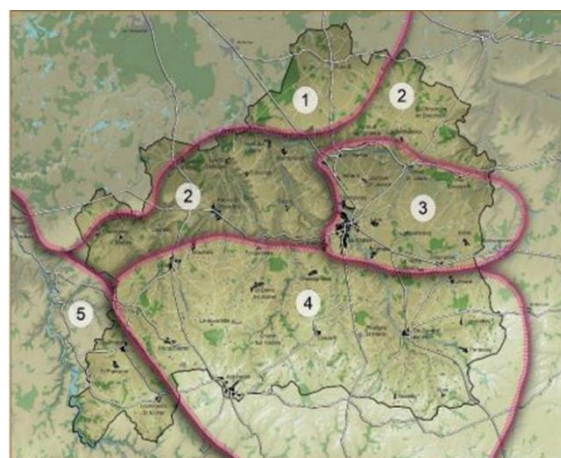
### 1.2) Accompagner les évolutions de l'agriculture dans le cadre d'une valorisation paysagère du territoire

→ Protéger les linéaires bocagers structurants le long des sentiers de randonnées et des axes routiers remarquables sur les entités paysagères correspondant au plateau de Saint-Août, la plaine de Vic et le Pays des Orme

→ Préserver la qualité bocagère sur le reste du territoire

→ Promouvoir et accompagner la démarche de valorisation (énergétique, agronomique, environnementale et touristique) des haies.

→ Initier et encourager la mise en place de plans de gestion des haies



### 2.1) Définir un projet d'autonomie énergétique du territoire, en lien avec les contrats d'objectif territorial Energies Renouvelables

→ Apporter un soutien technique, économique à la mise en place des chaudières bois, notamment collectives.

- Promouvoir l'énergie solaire : Développer les parcs photovoltaïques sur des sites favorables (hors ZAE). Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme.
- Promouvoir et permettre dans les documents d'urbanisme les installations de panneaux photovoltaïques sur toitures ou sur sites dégradés (friches industrielles ou carrières).
- Préciser les règles d'implantation des parcs photovoltaïques et les mesures d'accompagnement dans les PLUI.

## **2.2) Allier transition énergétique et valorisation des paysages**

- Favoriser une bonne insertion paysagère des projets de parcs photovoltaïques
- Assurer des conditions favorables pour l'intégration urbaines et paysagères du développement éolien.

## **4.1) Développer des transports partagés et durables**

- Réaliser un plan de mobilité simplifié.
- Sensibiliser les habitants aux modes de transports alternatifs et structurer les solutions en faveur de l'autopartage
- Mettre en place un transport solidaire
- Mise en place de nouvelles solutions de mobilités vers les écoles.

## **4.2) Favoriser le déploiement d'un réseau cyclable multi-usages**

- Proposer à la location des vélos à assistance électrique.
- Prévoir des aménagements cyclables
- Soutenir le développement des circuits « l'Indre à vélo » et « Compostelle à vélo » et l'aménagement des voies vertes.

### **AXE 3 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE**

#### **Entre renouvellement des centres-bourgs et respect du cadre de vie**

##### LES PRINCIPAUX ENJEUX :

- La relance de la dynamique démographique, pour favoriser l'installation de jeunes ménages et assurer un fonctionnement cohérent de l'offre de services et d'équipements.
- Le maintien des populations et des jeunes, en travaillant au développement de l'emploi local.
- La poursuite des démarches de rénovation et modernisation du parc de logements pour constituer une offre attractive pour de nouveaux arrivants.
- La relance du rythme de constructions neuves en fonction des objectifs démographiques.
- Le maintien de l'offre de commerces existante et leur diversification.
- Le confortement du réseau des polarités pour améliorer la lisibilité et l'attractivité des équipements.

##### LES ORIENTATIONS du PADD :

- 1) Garantir le maintien de la population pour envisager un renouveau
- 2) Adapter les logements pour tous et renforcer les possibilités de parcours résidentiels
- 3) Revitaliser les bourgs de façon qualitative
- 4) S'inscrire dans une politique volontariste pour assurer le maintien de l'offre en équipements
- 5) Faire de l'environnement, du patrimoine et du paysage, le fondement de la stratégie territoriale

##### LES DISPOSITIONS du DOO QUI ONT ÉVOLUÉ :

#### **1.1) Développer une politique volontariste pour attirer de nouveaux habitants (jeunes actifs, familles)**

→ **0,34%** ~~0,37%~~ de croissance démographique annuelle.

→ Produire **2 131** ~~2 231~~ logements à l'échelle du Pays à l'horizon 2040

→ Au moins 60% des logements à l'intérieur des zones urbaines

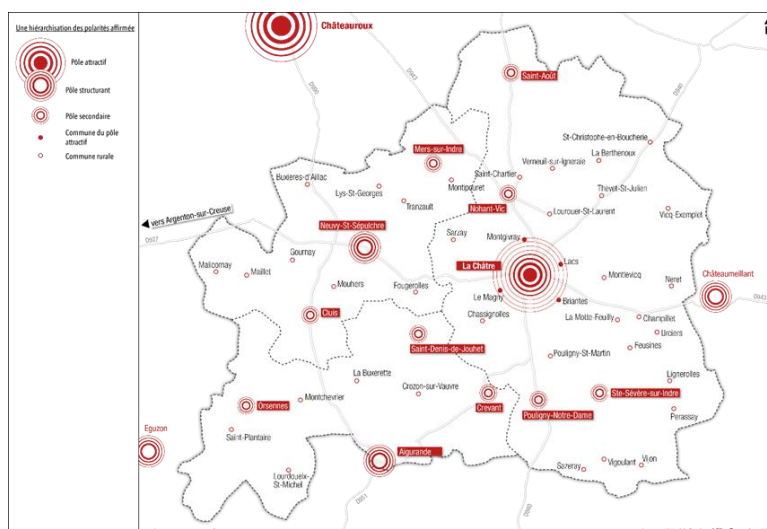
→ Les extensions urbaines qui auront été justifiées, devront être réalisées en continuité des parties urbanisées des communes.

### 3.1) Renforcer les centres-bourgs

→ La Châtre Sainte Sévère : Au moins 65% des logements dans les polarités et 35% dans les communes rurales.

→ La Marche Berrichonne : Au moins 85% des logements dans les polarités et 15% dans les communes rurales.

→ Le Val de Bouzanne : Au moins 55% des logements dans les polarités et 45% dans les communes rurales.



### 3.2) Définir une politique d'action en faveur des logements vacants et de l'amélioration du bâti

→ Stopper l'augmentation du nombre de logements vacants au moins au nombre de 2016 : 3 198 logements vacants.

	LOGEMENTS VACANTS 2016	TAUX DE VACANCE 2016
CC de la Marche Berrichonne	827	17,8%
CC du Val de Bouzanne	584	14,8%
CC de la Châtre et Sainte Sévère	1 787	15,7%
<b>Pays de la Châtre en Berry</b>	<b>3 198</b>	<b>16,0%</b>

→ Mettre en place des outils pour lutter efficacement contre la vacance : réserves foncières à travers les PLU, droit de préemption urbain, mise en place de baux à réhabilitation...

→ Réhabiliter 7% des logements tous les 10 ans.

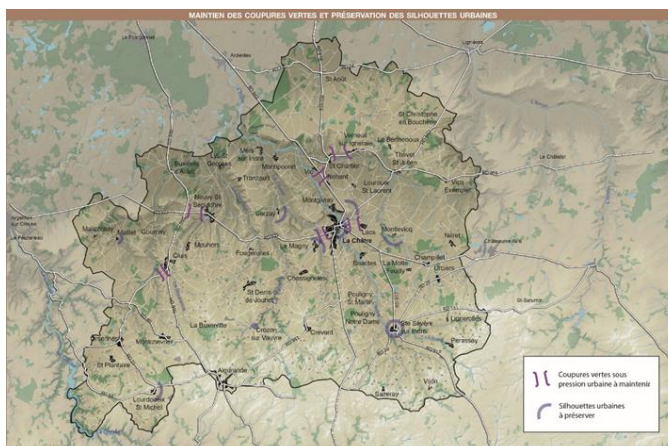
### 3.3) Améliorer la qualité et l'intégration des opérations groupées (lotissements dans la continuité du bâti, extensions urbains existantes...)

→ Limiter la consommation foncière dans les nouvelles opérations de logement en favorisant la densité et en limitant la taille des parcelles

	SURFACE MOYENNE MAXIMUM DES PARCELLES	BESOINS EN NOUVELLES RESIDENCES PRINCIPALES TOTAL	40% EN EXTENSION DE L'URBANISATION	BESOINS EN FONCIER AVEC UNE MOYENNE DE PARCELLES DE 1 044 M <sup>2</sup>
La Châtre	650 m <sup>2</sup>			
Pôle structurant et communes du pôle attractif	900 m <sup>2</sup>			
Pôle secondaire	1 200 m <sup>2</sup>			
Commune rurale	1 200 m <sup>2</sup>			
		CC de la Marche Berrichonne	126	13,2 ha
		CC du Val de Bouzanne	280	29,2ha
		CC de la Châtre et Sainte Sévère	446	46,6 ha
		<b>Pays de la Châtre en Berry</b>	<b>852</b>	<b>89,0 ha</b>

→ Se doter d'un observatoire photographique du paysage permettant d'apprécier les mutations paysagères en cours et à venir et consulter les conclusions de l'observatoire pour chaque projet de développement

- Interdire le développement urbain au sein des coupures vertes pour éviter le développement des conurbations
- Interdire le développement urbain pour préserver les silhouettes urbaines
- Favoriser la qualité architecturale et l'intégration paysagère dans les nouvelles opérations



**Conclusion : Une division de la consommation foncière par 4**

2007-2017			2020-2040		
	Evolution de la tâche urbaine entre 2007 et 2017	Par an		Consommation foncière prévue pour l'habitat 2020-2040	Par an
CC de la Châtre et Sainte Sévère	165 ha	16,5 ha	CC de la Marche Berrichonne	13,2 ha	0,7 ha
CC de la Marche Berrichonne	59 ha	5,9 ha	CC du Val de Bouzanne	29,2 ha	1,5 ha
CC du Val de Bouzanne	82 ha	8,2 ha	CC de la Châtre et Sainte Sévère	46,6 ha	2,3 ha
<b>Pays de la Châtre en Berry</b>	<b>306 ha</b>	<b>30,6 ha</b>	<b>Pays de la Châtre en Berry</b>	<b>89,0 ha</b>	<b>4,4 ha</b>
			<b>+</b>		
				Consommation foncière prévue pour les act. Eco. 2020-2040	Par an
			CC de la Marche Berrichonne	14 ha	0,7 ha
			CC du Val de Bouzanne	13 ha	0,7 ha
			CC de la Châtre et Sainte Sévère	40 ha	2,0 ha
			<b>Pays de la Châtre en Berry</b>	<b>67 ha</b>	<b>3,4 ha</b>
			<b>=</b>		
				Consommation foncière prévue totale 2014-2040	Par an
			CC de la Marche Berrichonne	27,2 ha	1,4 ha
			CC du Val de Bouzanne	42,2 ha	2,1 ha
			CC de la Châtre et Sainte Sévère	86,6 ha	4,3 ha
			<b>Pays de la Châtre en Berry</b>	<b>156,0 ha</b>	<b>7,8 ha</b>

M. MARATHON, délégué de Buxières d'Aillac, estime qu'il faudrait limiter le gel des terres agricoles pour récupérer un peu de foncier en vue de pouvoir construire en milieu rural.

M. THEPAULT indique que le SCoT a permis de trouver un compromis acceptable pour la consommation foncière qui laisse des possibilités de développement aux communes rurales. Les élus qui ont suivi le SCoT se sont d'ailleurs battus pour avoir un équilibre entre le développement des communes du territoire et la limitation nécessaire de l'artificialisation des sols.

Le Président insiste sur l'importance de densifier les centres-bourgs.

M. ROBERT rappelle que le SCoT est un document stratégique qui vise à encadrer l'urbanisme du territoire. C'est le PLUi qui est le document de planification locale. Avec la prise en compte des spécificités locales, le PLUi permettra d'effectuer les ajustements nécessaires sur nos communes.

Le Président précise que le SCoT est un document « vivant », qui pourra évoluer en fonction des flux de population à venir.

M. DOUET, adjoint de Verneuil-sur-Igneraie, suggère de limiter davantage la consommation foncière des agglomérations dans leurs documents d'urbanisme. En effet, on constate dans les agglomérations que de nombreux terrains non constructibles sont devenus constructibles.

Suite à la présentation du projet SCoT et aux échanges avec les élus du Pays, le Président propose aux 6 délégués des Communautés de Communes d'approuver le projet SCoT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet SCoT du Pays de La Châtre en Berry présenté en séance aux élus, intégrant les modifications apportées au « SCoT arrêté en octobre 2019 » après consultation des Personnes Publiques Associées de novembre 2019 à février 2020 et l'organisation de l'enquête publique en juillet 2020
- MANDATE le Président pour transmettre le projet de « SCoT approuvé » :
  - Au Préfet de l'Indre,
  - Et aux Personnes Publiques Associées, Communautés de Communes et Communes.
- AUTORISE le Président du Pays de La Châtre en Berry :
  - À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet SCoT du Pays de La Châtre en Berry,
  - Et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

### 3) Evaluation du Contrat Local de Santé (CLS)

---

Le Président indique aux délégués que le Contrat Local de Santé a permis d'établir un diagnostic santé sur le territoire. Toutefois, force est de constater que le CLS n'a pas permis d'engager d'actions spécifiques depuis 3 ans.

Voici la liste des quelques actions réalisées au cours de la 3<sup>ème</sup> année du CLS (mars 2020 à février 2021).

#### Axe 1 : Attractivité du Territoire

- CPTS du Boischaud Sud créée le 12 mars 2020 : projet de santé en cours d'élaboration par les professionnels de santé du territoire

#### Axe 2 : prévention / promotion de la santé

##### 2 projets annulés en raison du COVID 19

- CODES 36 : Village Nutrition Santé du 25 juin 2020 au collège de Neuvy
- Collège Neuvy : Semaine Sans Ecran du 6 au 12 avril 2020

#### Axe 3 : Vieillesse de la population

- Familles Rurales : Atelier Sécurité routière seniors à Cluis le 28 janvier 2020 (11 personnes)
- Familles Rurales : Atelier Senior 2.0 à Saint-Août le 29 janvier 2020 (9 personnes)

#### Axe 4 : Animation et Communication

- CPIE Brenne-Berry : Défi Familles à alimentation positive (3 ateliers)

On note qu'en dehors des actions portées par les professionnels de santé (CPTS) et les associations, le CLS n'a pas permis d'engager de nouvelles actions sur le territoire.

On constate que le CLS n'a pas permis d'attirer des professionnels de santé sur le Pays.

Compte tenu de ces éléments et du coût lié à l'animation du CLS pour le Pays, le Président et les Vice-Présidents proposent aux délégués de ne pas s'engager dans un nouveau Contrat Local de Santé après son achèvement le 31 mars 2021.

Toutefois, le Président indique que le Pays continuera à travailler avec les acteurs de la santé, pour mettre en place des actions de prévention sur le territoire avec les communes et les communautés de communes concernées.

Mme SOULETTE souhaiterait des précisions sur les projets engagés sur le territoire.

M. COURTAUD évoque le projet du Colo'Tour (dépistage du cancer colorectal) qui s'est tenu à 2 reprises sur le territoire (2016 et 2018) et plus largement sur le département de l'Indre.

M. ROBERT évoque la journée de prévention du 16 septembre 2020 organisée à Mers sur Indre par la mutualité française, qui a réuni près de 60 personnes au travers de différents ateliers : mémoire, nutrition, audition, équilibre... .

M. LE ROUX précise que ces projets de prévention ont été organisés en dehors du CLS.

Mme SOULETTE s'étonne du peu d'actions réalisées dans le cadre du CLS.

Le Président fait le constat que le CLS n'est pas un dispositif qui permet d'engager des actions concrètes sur le territoire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, il propose aux délégués de ne pas renouveler le Contrat Local de Santé. Il ajoute que la CPTS et l'agence d'attractivité de l'Indre mènent aujourd'hui des actions fortes sur le maillage des professionnels de santé à l'échelle du territoire, qui devraient porter leurs fruits dans les prochaines années.

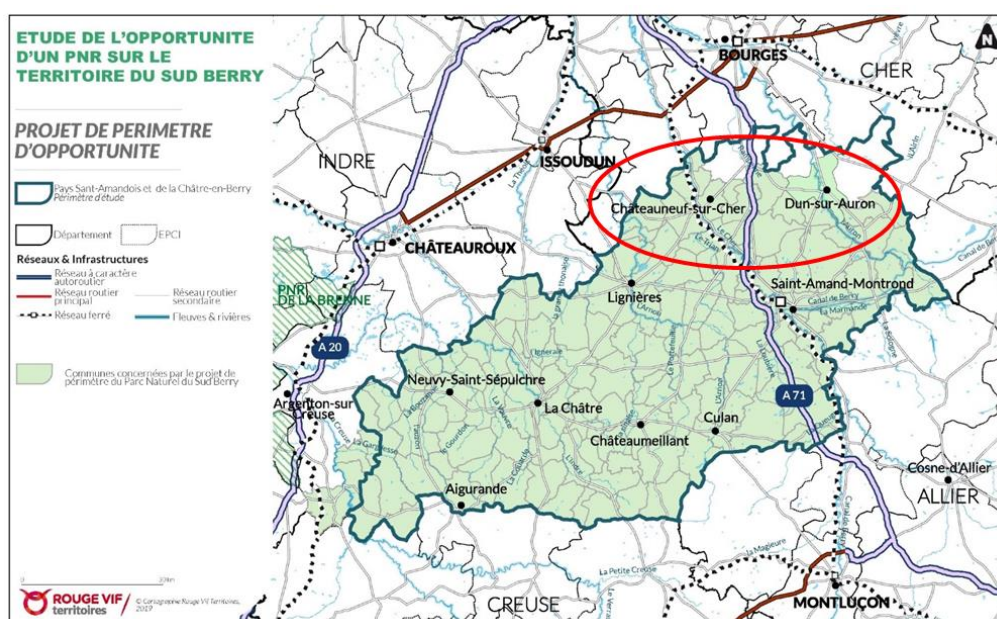


#### 4) Point sur le projet de création du PNR Sud Berry

Le Président rappelle que le projet de création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle du Sud Berry a été lancé par l'ancien Président, M. DEGAY, en partenariat avec M. COSYNS, Président du Pays Berry St Amandois, et suivi par M. CALAME, en qualité d'élus référents.

Le Président précise que le Préfet de région a rendu un avis favorable validant l'opportunité et la poursuite du projet de création du PNR Sud Berry, sous réserve :

- d'une **réduction du périmètre** autour des espaces naturels les plus préservés (exclure une vingtaine de communes situées en **Champagne Berrichonne** au nord du Pays Berry Saint Amandois) ;
- et de la **création d'un syndicat mixte de préfiguration du PNR Sud Berry** qui devra définir les grandes orientations du projet de Parc Naturel Régional.



Toutefois, la poursuite du projet de création du PNR Sud Berry est une décision politique, puisqu'il faudra réfléchir :

- À la réduction du périmètre du PNR
- À la création d'un syndicat mixte de préfiguration pour :
  - élaborer le projet du PNR Sud Berry
  - et mener des actions de préfiguration
- Et à la création d'un poste de chargé de mission soutenu par la région et mutualisé entre les 2 Pays

Pour décider de la suite à donner au projet PNR Sud Berry, le Président précise qu'une rencontre sera organisée dans les prochains mois avec :

- les Présidents, les Vice-Présidents et les élus référents PNR des 2 Pays (LA CHATRE EN BERRY et BERRY SAINT AMANDOIS),
- et les élus de la région Centre-Val de Loire.

Pour M. ROULLET, le périmètre d'étude du PNR Sud Berry proposé paraît pertinent. Il rappelle que la procédure de création d'un PNR est longue. Aussi, il ne faut pas perdre de temps. Sachez que la région vous soutient dans cette démarche.

Le Président remercie la région pour son soutien. Il indique qu'il faudra travailler avec les nouveaux élus de nos territoires pour préciser les orientations du PNR Sud Berry.

M. DOUET s'interroge sur l'avis défavorable de la Fédération des PNR de France.

M. LE ROUX précise que l'avis favorable du Préfet de région, s'appuie sur l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et défavorable de la fédération des PNR. Les réserves formulées par le Préfet correspondent aux faiblesses relevées par la fédération des PNR (périmètre à réduire, implication politique à renforcer et projet à préciser). Toutefois, il faut souligner que le CNPN a reconnu que la richesse patrimoniale et culturelle de notre territoire méritait une labélisation PNR. C'est déjà une première victoire pour notre territoire.

M. CHAMPEAU, délégué de Briantes, souhaiterait connaître l'avis des élus du Pays Berry St Amandois.

Le Président répond qu'une réunion d'échanges est prévue le 22 février prochain avec le Président du Pays Berry St Amandois, le Maire de St Amand et le Maire de La Châtre. Les premiers contacts avec M. COSYNS sont plutôt positifs et favorables à la poursuite du projet.

M. CALAME, Maire de St Plantaire, élu référent PNR, précise que dans l'article de l'Echo du Berry, M. COSYNS déclare qu'il est favorable au PNR Sud Berry, y compris si sa commune (Dun sur Auron) était exclue du périmètre. La commune de Dun sur Auron et ses environs dispose de sites patrimoniaux remarquables et uniques en région (zones humides, prairies calcicoles).

M. CHAMPEAU demande l'avis de l'ancien Président du Pays

M. DEGAY, délégué d'Aigurande, ancien Président du Pays, souligne l'avis favorable du Préfet de région. C'est une première étape importante que nous avons franchi avec succès, toutefois il faut poursuivre notre travail de concertation pour concrétiser ensemble ce projet. Il est confiant sur le fait que le projet de PNR Sud Berry puisse aboutir à une labélisation dans les prochaines années. Dans tous les cas, même si le projet PNR ne se faisait pas, cette démarche de collaboration avec le Pays Berry St Amandois restera très positive pour nos 2 territoires.

M. ROULLET s'excuse de devoir partir, mais il doit se rendre à une réunion sur Issoudun. Il rappelle qu'il reste à la disposition des élus locaux pour trouver des solutions consensuelles.

## **5) Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

---

Le Président rappelle que les cotisations communales et communautaires se baseront sur la population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En vue d'éclairer le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021, le Président détaille à présent le montant des cotisations des Communes et des Communautés de communes qui permettrait de mener les différents programmes à l'échelle du Pays.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une proposition soumise au débat des délégués du Pays.

Pour assurer les différentes missions prévues, le Président propose de réduire le montant de la cotisation des Communes en 2021 à 3.19 €/hab. Cette réduction de 0,11 €/hab de la cotisation 2021 correspond à la fin du Contrat Local de Santé (mars 2018 - mars 2021).

Les principales actions portées par le Pays en 2021 concerneront la finalisation de l'étude vélo, l'animation des MAEC 2021, la poursuite de la démarche PNR Sud Berry et les actions sur la mobilité.

Programmes menés par le Pays en 2020	Cotisation Cnes 2020 (€/hab/an)	Programmes à mener par le Pays en 2021	Cotisation Cnes 2021 (€/hab/an)
Animation du Contrat régional et gestion du Pays	1,60 €	Animation du Contrat régional et gestion du Pays	1,60 €
Animation OPAH	1,00 €	Animation OPAH	1,00 €
Fonds "Habitat indigne" 3 études faisabilité SOLiHA par an (3 300 € par an)	0,11 €	Fonds "Habitat indigne" + abondement dossiers "Habitat indigne" vacants 2 études faisabilité SOLiHA et 10 dossiers LHI vacants abondés par an (3 300 € par an)	0,11 €
Autofinancement des Actions portées par le Pays (études, prestations)	0,25 €	Autofinancement des Actions portées par le Pays (études, prestations)	0,25 €
LEADER (Animation, gestion, évaluation) 33 000 € (financement à 80%) Reste à charge de 20% (6 600 € par an)	0,23 €	LEADER (Animation, gestion, évaluation) 33 000 € (financement à 80%) Reste à charge de 20% (6 600 € par an)	0,23 €
Animation du CLS 1 (mi-temps) 16 000 € (financement à 80% ARS + Région) Reste à charge de 20% (3 200 € par an)	0,11 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3,19 €</b>

La mission d'élaboration du SCoT s'achève le 19 février 2021 par son approbation. A partir de mars 2021, la mise en œuvre du SCoT va débuter, notamment par la mise en place du projet mobilité sur une période de 3 ans (2021-2024).

Pour assurer ces différentes missions prévues, le Président propose de maintenir le montant de la cotisation des Communautés de Communes en 2021.

SCoT	Cotisation CDC 2020 (€/hab/an)	SCoT / mobilité	Cotisation CDC 2021 (€/hab/an)
Elaboration du SCoT	1,00 €	Approbation puis mise en œuvre du SCoT/ animation du projet mobilité	1,00 €
Elaboration du PLUI (CDC La Châtre Ste Sévère)	0,90 €	Elaboration du PLUI (CDC La Châtre Ste Sévère)	0,90 €
Cotisation CDC LA CHATRE	1,90 €	Cotisation CDC LA CHATRE	1,90 €
Cotisation CDC BOUZANNE	1,00 €	Cotisation CDC BOUZANNE	1,00 €
Cotisation CDC MARCHE	1,00 €	Cotisation CDC MARCHE	1,00 €

M. VIAUD indique avoir participé à une réunion ADAR à Chassignolles sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il ressort que le Pays serait une échelle pertinente pour porter un PAT. Dans ce cadre, une prestation de l'ADAR chiffrée à 4 800 € permettrait d'étudier le projet d'essai de « cagette et fourchette » sur le Pays, soit une cotisation de 0.15 à 0.20 €/hab.

M. CALAME propose que l'économie de 0.11 €/hab du CLS, soit réaffectée à cette opération.

Le Président souhaiterait disposer de plus d'éléments de la part de l'ADAR sur la nature de la prestation proposée au Pays pour pouvoir l'étudier avec les Vice-Présidents et le Bureau, avant un passage pour décision au prochain Comité syndical.

M. YVERNAULT, adjoint de Chassignolles, pense qu'il faudrait prévoir une ligne dans les cotisations communales pour financer de nouveaux projets.

M. COURTAUD précise que c'est le cas avec la cotisation « actions portées par le Pays » de 0.25 €/hab. Toutefois, il convient de préciser la demande de l'ADAR pour prendre une décision éclairée.

Après en avoir débattu, le Président propose aux délégués du Pays de valider les orientations budgétaires du Pays pour l'année 2021.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE les orientations budgétaires suivantes pour l'année 2021 :

La cotisation globale des Communes réduite à 3,19 €/habitant en 2021, se répartit comme suit :

- ⇒ **Cotisation de base** en 2021 maintenue à **1,60 €/habitant** pour financer l'animation du Contrat régional et la gestion du Syndicat de Pays.
- ⇒ **Cotisations spécifiques** en 2021 pour financer :
  - l'animation de l'OPAH-RR : cotisation maintenue à **1 €/habitant** ;
  - le fonds « habitat indigne et logements vacants indignes » : cotisation maintenue à **0,11 €/habitant** ;
  - les études et actions portées par le Pays : cotisation maintenue à **0,25 €/habitant** ;
  - l'animation du programme LEADER : cotisation maintenue à **0,23 €/habitant** ;

La cotisation des Communautés de Communes maintenue en 2021 se répartit comme suit :

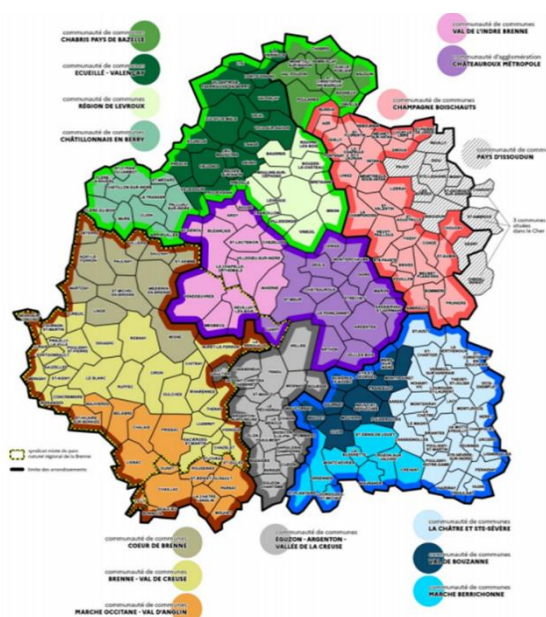
- ⇒ Cotisation pour la mise en œuvre du SCoT et l'animation du projet mobilité (3 CDC) maintenue à **1 €/habitant**.
- ⇒ Cotisation pour l'animation du PLUi (1 CDC : La Châtre-Ste Sévère) maintenue à **0,90 €/habitant**.
- ⇒ Soit une cotisation des Communautés de Communes arrêtée de la manière suivante :
  - CDC de la Marche Berrichonne : cotisation SCoT/mobilité maintenue à **1 €/habitant** ;
  - CDC du Val de Bouzanne : cotisation SCoT/mobilité maintenue à **1 €/habitant** ;
  - CDC de La Châtre-Ste Sévère : cotisation SCoT/mobilité/PLUi maintenue à **1,90 €/habitant**.

## 6) Questions diverses

### **Contrat de Relance et Transition Ecologique**

Pour accompagner la relance et la transition écologique, le Président informe les délégués que l'Etat propose des contrats (CRTE) avec les territoires et leurs EPCI membres pour la durée du mandat municipal (2020-2026).

A cet effet, 6 territoires ont été retenus dans l'Indre, dont le Pays de La Châtre en Berry associé aux 3 CDC (La Châtre Ste Sévère, Val de Bouzanne, et Marche Berrichonne).



### 3 principes :

- **Souplesse et adaptation** du CRTE qui a vocation à regrouper tous les dispositifs contractuels de l'Etat
- **Accompagnement** du projet CRTE en mobilisant de l'ingénierie :
  - o articulation des postes « Petites Villes de Demain » avec le CRTE
  - o cofinancement possible d'un chef de projet CRTE dans le cadre du volet territorial du CPER
  - o mobilisation possible de l'expertise des opérateurs de l'Etat sur des thèmes précis : Banque des territoires, ADEME, CEREMA
- **Concertation** des acteurs (élus, acteurs socio-économiques, associations et habitants)

### Les axes du projet CRTE :

- Axe 1 : Renforcer l'Attractivité du Territoire
- Axe 2 : Renforcer la Cohésion territoriale et sociale
- Axe 3 : Accélérer la Transition écologique et énergétique (*mobilité, énergie climat, agriculture, environnement, biodiversité, eau, artificialisation des sols*)

### Les étapes du projet CRTE :

- Etape 1 : Réaliser un **diagnostic** pour identifier les enjeux du territoire
- Etape 2 : Définir les **orientations stratégiques**
- Etape 3 : Etablir un **plan d'actions** : Fiches actions / Calendrier / Plan de financement

Dans le plan d'actions, il conviendra de distinguer :

- d'une part les projets prêts à exécution qui seront réalisés en 2021-2022 (projets liés à la relance du territoire),
- et d'autre part les projets en cours de réflexion qui feront l'objet d'une fiche action à compléter tout au long de la mise en œuvre du CRTE (projets liés à la transition écologique du territoire)

La signature du projet CRTE est prévue avant le 30 juin 2021, toutefois le Préfet a précisé que le projet CRTE pourra-être consolidé après sa signature.

### Elaboration / mise en œuvre du projet CRTE :

- **Porteur du projet CRTE** : le Pays et les 3 CDC
  - o Pays et CDC : co-élaboration du projet CRTE
  - o Pays (rôle de centralisation en lien avec l'Etat et les CDC) : coordination, pilotage, suivi du CRTE
  - o CDC (rôle de proximité en lien avec le Pays et les Communes) : recensement des projets, portage de projets, montage de dossiers
- **Gouvernance du CRTE par les élus** : membres du Comité de pilotage
  - o élus référents à désigner : Pays, CDC et Petites Villes de Demain
  - o élus : Région Centre-Val de Loire et Département de l'Indre
  - o représentants : Etat et opérateurs de l'Etat



Les Vice-Présidents du Pays insistent sur le fait qu'il ne s'agit pas de crédits nouveaux de l'Etat mais bien d'un fléchage de crédits existants (DETR, DSIL, FNADT...) sur des projets identifiés sur le territoire. Les financements du CRTE viendront en complément des crédits régionaux du CRST.

### Animation LEADER 2021

Le Président propose aux délégués du Pays de valider la demande de subvention « animation/gestion LEADER 2021 » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	41 900,00 €	LEADER (80%)	33 520,00 €
		Pays (20%)	8 380,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 900,00 €</b>

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'année 2021 présenté ci-dessus afin de bénéficier de l'aide FEADER (opération 19.4 du PDR du Centre-Val de Loire)
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide FEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER en 2021

### Règlement intérieur

Le Président rappelle que le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement interne du Pays de La Châtre en Berry, conformément aux règles applicables aux syndicats mixtes édictées aux articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président précise que le projet de règlement intérieur transmis aux délégués est organisé autour des 6 chapitres suivants :

#### **Chapitre I : Comité syndical**

- Article 1 : organe délibérant
- Article 2 : attributions du Comité Syndical
- Article 3 : périodicité des séances
- Article 4 : convocation
- Article 5 : ordre du jour
- Article 6 : publicité des séances
- Article 7 : procurations
- Article 8 : déroulement de la séance
- Article 9 : débat d'orientation budgétaire
- Article 10 : démission des délégués au Comité syndical

#### **Chapitre II : Bureau**

- Article 1 : élection et composition
- Article 2 : attributions

#### **Chapitre III : Président**

- Article 1 : élection
- Article 2 : attributions

## Chapitre IV : Conseil de développement

## Chapitre V : Relations avec les organismes non membres

## Chapitre VI : Modification du règlement

Le Président propose aux délégués du Pays de valider le projet de règlement intérieur du Pays.

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, qui se décline en 6 chapitres comme exposé ci-avant en séance aux délégués
- AUTORISE le Président du Pays de La Châtre en Berry à transmettre pour leur information ce règlement intérieur aux collectivités membres du Syndicat Mixte

### Modification des statuts du Pays

Le Président présente aux délégués les modifications statutaires proposées.

#### Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte .... la Région Centre **Val de Loire**, ....

#### Article 4 – Durée

Le Syndicat .... la Région Centre **Val de Loire**, ...

#### Article 5 - Administration -

1) Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués par commune élus par les **Conseiller Conseils** Municipaux des communes adhérentes ...
- Quatre Conseillers **Général Départementaux** désignés par le Conseil **Général Départemental**.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil **Général Départemental** ...

2) Le Bureau :

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers **Général Départementaux** sont membres de droit. ...

Le président et les trois vice-présidents représenteront ~~chacun l'un des quatre~~ **à parité les deux** cantons. ...

Le Président propose aux délégués du Pays de valider la modification des statuts du Pays

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, en rédigeant les articles 2, 4 et 5 comme exposé ci-avant en séance aux délégués
- CHARGE le Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry de notifier la présente délibération aux collectivités adhérentes, qui devront soumettre pour approbation cette modification à leur assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales

---

Le Président indique que le prochain Comité syndical se tiendra le Mardi 30 mars 2021 à 15h en raison du couvre-feu. L'ordre du jour sera le suivant : *Compte gestion/ compte administratif 2020 ; Budget 2021 ; Bilan à mi-parcours du CRST 2018-2024 ; Questions diverses.*

Le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des questions. Aucun délégué ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée Générale.

**Le Président,  
François DAUGERON**



**Les membres présents,**